



CCCPS / 2022 / DE053
1.3.1 Délibérations autorisant la signature
des conventions et de leurs avenants

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Sarah DUVAUCHELLE à Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Convention de partenariat Compagnon Bâisseurs – Auto rénovation accompagnée

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) dont le portage administratif a été confié à la CCCPS, accompagne les ménages dans leurs projets d'économie d'énergie. Certains ménages accompagnés souhaitent participer aux travaux d'économie d'énergie mais ne trouvent pas de solution adaptée à leurs besoins.

Les Compagnons Bâisseurs est une association créée en 2011 dont les missions principales sont :

- la lutte contre le mal logement,
- la mise en action et l'apprentissage,
- la solidarité : « Faire, Faire avec, Faire ensemble ».

Les activités de l'association reposent sur le pilier de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée. L'habitant participe à son chantier avec l'aide d'un professionnel du bâtiment qui lui transmet les gestes techniques. L'association peut également mobiliser des bénévoles ou volontaires, pour aider le ménage dans la mise en œuvre des travaux.

Il est proposé d'expérimenter pour une durée d'un an une mission d'auto rénovation accompagnée au bénéfice des ménages modeste et très modestes (selon les critères de l'Anah) souhaitant réaliser des



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

travaux d'économie d'énergie en auto-rénovation accompagnée. Les principaux objectifs de cette mission seront les suivants :

- **Réduction du coût du chantier** grâce à l'apport en main d'œuvre du ménage et de son entourage (ou bénévoles et volontaires de l'association),
- **Valorisation du « faire soi-même » et apprentissage de techniques reproductibles sur d'autres chantiers** non encadrés,
- Valorisation des chantiers participatifs auprès des entreprises du territoire afin qu'elles puissent le proposer même hors cadre d'accompagnement.

Les chantiers potentiels seront identifiés par le SPPEH et validés en lien avec les Compagnons Bâtisseurs. Les chantiers seront des chantiers d'économie d'énergie dont les travaux nécessitent une main d'œuvre importante (travaux d'isolation notamment).

L'encadrement du chantier se fera par un artisan partenaire, formé à l'auto-réhabilitation accompagnée, et disposant de toutes les habilitations et assurances nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels il intervient. Les Compagnons Bâtisseurs encadreront le chantier en contractualisant avec l'habitant et l'artisan partenaire (PV de démarrage, visites conseil en cours de chantier, PV de réception). L'animateur technique sera ainsi présent à chaque étape pour accompagner le collectif créé.

Il est à noter que les travaux d'auto rénovation accompagnée, suivis par les Compagnons Bâtisseurs, permettent de bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Sérénité de l'Anah (sous réserve de respect des critères techniques et d'éligibilité du ménage).

L'association des Compagnons Bâtisseurs a également mis en place un « *Fonds travaux solidaire* » grâce à des dons privés. **L'association s'engage à mobiliser la somme de 20 000 € au bénéfice des ménages accompagnés.** Cette somme sera versée sous forme de subventions aux ménages bénéficiaires en fonction de la nature du projet et de ses besoins en financement.

Le montant de cette convention est de 10 675 € à la charge du territoire. Les Compagnons Bâtisseurs bénéficient par ailleurs **d'un financement équivalent du Département** pour boucler le financement de cette opération.

Cette dépense est inscrite dans le cadre du budget global du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat dont la mise en œuvre a été actée en Conseil communautaire du 14 octobre 2020 (délibération DE2020105) et dont le budget pour l'année 2022 a été présenté lors de ce Conseil Communautaire.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention de partenariat avec Les Compagnons Bâtisseurs pour la mise en place d'une mission d'auto-rénovation accompagnée sur le territoire.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU la délibération DE2020105 du 14 octobre 2020 actant la mise en œuvre du SPPEH.

VU la proposition de convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs, annexée à la présente délibération.

VU l'avis favorable du COFIL SPPEH du 18/11/2021 relatif à cette convention de partenariat.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs annexée à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée l'unanimité.

VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : La convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs.



Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président